Dépénalisons la consommation de cannabis

Autor(en): **Progin, Gérald**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): **38 (2001)**

Heft 1464

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-1010424

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Dépénalisons la consommation de cannabis

Par Gérald Progin, secrétaire général du groupement romand d'études sur l'alcoolisme et les toxicomanies (GREAT)

Depuis 1996 déjà, les experts demandent la dépénalisation du cannabis. Une enquête de l'Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies, ISPA, parue ces derniers jours renforce cette position.

DEPUIS QUELQUES ANNÉES, la consommation de cannabis augmente, notamment chez les jeunes: elle a presque triplé ces douze dernières années chez les jeunes de 15 ans. En Suisse, 44% des quinze à dix-neuf ans et 59% des 20 à 24 ans ont déjà goûté à la marijuana ou au haschisch. Et les jeunes ne sont pas les seuls puisque 27% des Suisses et Suissesses de 15 à 74 ans affirment avoir fumé un joint. Ces chiffres montrent en tout cas qu'en dépit de sa prohibition et d'un discours sur sa dangerosité la consommation de canabis a pris une ampleur considérable. En chiffres, ces pourcentages représentent environ un demi-million de jeunes et un million et demi d'adultes... Cela finit par faire beaucoup de marginaux et de délinquants!

Un peu d'histoire

Rappelons que le cannabis n'est pas un produit illégal depuis longtemps. En Suisse, le cannabis est un stupéfiant depuis sa définition comme tel dans la Loi sur les stupéfiants de 1951. Il est devenu un stupéfiant par décision politique. C'est des États-Unis que nous vient la notion de dangerosité du cannabis qui est décrété, en 1937, substance illégale: le cannabis est utilisé par les Noirs et par des groupes culturels minoritaires. Les peurs que ce psychotrope provoque révoltes sociales et grèves sont les principaux arguments de son interdiction.

Depuis des années, les consommateurs de cannabis sont poursuivis. En 1998, 15737 cas de consommation de haschisch, de marijuana ou d'autres dérivés ont été dénoncés – 816 en 1987. Outre le fait que la police et la justice ont sans aucun doute d'autres tâches plus importantes que la traque des consommateurs de ce type de produits psychotropes, l'enquête de l'Institut suisse pour la prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies (ISPA) nous fait découvrir que le fait d'appliquer une politique de répression ferme ne diminue pas le nombre de consommateurs. De plus, si, dans les années 60-70, le joint était perçu comme un acte de rébellion, nombre de jeunes ont, aujourd'hui, une tout autre interprétation, le cannabis étant plutôt un des moyens de lutter contre les stress du quotidien.

Pour casser les derniers mythes, signalons encore que le commerce du cannabis se déroule essentiellement dans d'autres lieux que ceux des drogues dites dures et que ce produit n'est pas un passage vers la consommation d'opiacés par exemple – les psychotropes «d'entrée» dans les drogues dites dures sont plutôt la nicotine et l'alcool.

La répression est d'autant plus inutile qu'il n'a jamais été prouvé qu'une consommation récréative de cannabis soit dangereuse pour la santé d'un adulte, tout en gardant en tête qu'il s'agit d'un modificateur de conscience au même titre que l'alcool, la nicotine et certains médicaments calmants ou antidépresseurs.

Plus que la dépénalisation du cannabis

Si la dépénalisation de la consommation du cannabis est indispensable, profitons de la révision de la Loi sur les stupéfiants qui va être discutée au Parlement au printemps pour aller plus loin: mettons sur pied un réel commerce contrôlé de cette substance. Ce n'est qu'ainsi qu'un contrôle pourra se faire sur la qualité et sur le type de produits vendus. Une information pourra aussi être donnée sur les risques éventuels de la consommation et sur les appuis qui peuvent être apportés par les professionnels lorsque l'abus apparaît ou lorsque les risques de dépendances se font jour.

En ce qui concerne les autres produits, cessons aussi de punir les consommateurs et les consommatrices. Dépénalisons donc la consommation de tous les produits psychotropes et traitons de la même manière – en matière de prévention et de traitements – les produits psycho-actifs légaux et ceux qui ne le sont pas.

De la prévention à la promotion de la santé

La consommation de substances psychoactives telles que le vin, le tabac ou encore les médicaments psychotropes n'est pas nécessairement mauvaise en soi. Nombre de personnes en consomment sans que leur santé ou leurs relations sociales soient mises en danger. L'abus de ces substances peut provoquer des problèmes sur un des deux plans ou sur les deux. L'information, l'apprentissage et la valorisation de la capacité de choix de l'individu, les normes établies collectivement ainsi que, si nécessaire, l'appui de spécialistes devraient donner un cadre suffisant pour éviter des problèmes liés à ces abus – les lois sur l'ordre public et la sécurité complètent cet arsenal. Pour les problèmes liés aux dépendances, les possibilités d'accompagnement sont multiples et variées. Elles doivent répondre aux différentes raisons de ces dépendances.

Il en est de même avec toutes les substances. La promotion de la santé ne doit donc pas être liée au produit. L'action doit s'exercer sur le cadre de vie, sur les conditions de travail, l'accès à la santé et l'intégration dans la société. C'est donc à ces niveaux qu'il est politiquement indispensable d'agir pour prévenir – pour exemple, le stress auquel la majorité d'entre nous est confrontée par les nouvelles exigences du travail, de la compétitivité ou des modes de consommation pourrait bien être le déclencheur de consommations abusives de psychotropes.

Rappelons le rôle des parents, des éducateurs, de tous les membres de la société qui, pour que celle-ci fonctionne, doivent redéfinir des normes, des valeurs et le statut de l'enfant et du jeune. Et donnons-nous les moyens d'empêcher, très clairement si nécessaire, la vente de tout produit psychotrope aux jeunes de moins de 16 ans et la publicité qui, nous le savons aujourd'hui, s'adresse spécifiquement aux jeunes. ■